

## Autorité nationale pour l'Initiative Amis des bébés (IAB)

### Résumé du processus d'obtention de la désignation « Ami des bébés »

Le processus d'obtention de la désignation « Ami des bébés » du Comité canadien pour l'allaitement (CCA) s'applique aux hôpitaux, aux centres de naissance et aux services de santé communautaire.

Veuillez également consulter le document du CCA intitulé *Processus et coûts relatifs à l'évaluation de l'Initiative Amis des bébés pour les hôpitaux, les centres de naissance et les services de santé communautaire*.

#### 1. Intention d'obtenir la désignation « Ami des bébés » – Mise en œuvre d'un comité multidisciplinaire de l'allaitement/de l'IAB

- Auto-évaluation à l'aide de la *Liste de vérification des lignes directrices de l'IAB* du CCA;
- Élaboration d'un plan fondé sur les *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés* du CCA;
- Examen des taux d'initiation et de durée de l'allaitement;
- Demande d'un **certificat de participation à l'IAB du CCA** (document gratuit, renouvelable après un an) auprès du comité provincial ou territorial de l'IAB concerné.

#### 2. Démarche d'auto-évaluation

- Réalisation d'une auto-évaluation à l'aide de la *Liste de vérification des lignes directrices de l'IAB* et des *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés*;
- Reconnaissance des forces et des points à améliorer :
  - Élaboration d'un plan d'action portant sur les points à améliorer,
  - Consultation auprès du comité provincial ou territorial de l'IAB concerné pour obtenir des renseignements et du soutien,
  - Planification d'une visite de renforcement des capacités de l'établissement avec une maître-évaluatrice (activité facultative; l'établissement est responsable des frais);
- Satisfaction des normes définies dans les *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'IAB*;
- Soumission d'une demande auprès du comité d'évaluation du CAA en vue d'établir un contrat de pré-évaluation de l'IAB.

### 3. Pré-évaluation de l'IAB

Soumission du contrat de pré-évaluation et paiement des frais au CAA.

Le comité d'évaluation de l'IAB du CCA, en collaboration avec le comité provincial ou territorial de l'IAB, désigne une maître-évaluatrice de l'IAB.

**3.1 Revue de la documentation :** Soumission des copies des documents requis auprès des évaluatrices désignées dans le contrat de pré-évaluation de l'IAB. Après l'examen, la maître-évaluatrice présente un rapport écrit au comité d'évaluation de l'IAB du CCA, à l'établissement et au comité provincial ou territorial de l'IAB. Lorsqu'il est déterminé que l'établissement répond aux critères, il est recommandé de procéder à une visite de l'établissement.

**3.2 Visite de l'établissement dans le cadre de la pré-évaluation pour l'IAB :** La maître-évaluatrice procède à une évaluation abrégée qui dure 1 ou 2 jours.

La maître-évaluatrice présente un rapport écrit au comité d'évaluation de l'IAB du CCA à l'établissement et au comité provincial ou territorial de l'IAB. L'établissement est responsable de payer la rémunération et les frais de déplacement et d'hébergement de la maître-évaluatrice.

**3.3 Préparation en vue de l'évaluation externe de l'IAB :**

**Satisfaction aux critères de pré-évaluation**

La maître-évaluatrice recommande au CCA et au comité provincial ou territorial de l'IAB de demander l'évaluation externe de l'IAB.

**ou Points à améliorer selon les critères**

L'établissement présente un plan d'action (avec un échéancier) en regard des points à améliorer dans les 90 jours suivant la réception du rapport. Le comité provincial ou territorial de l'IAB peut être consulté pour obtenir de l'information et du soutien; il recommandera une demande d'évaluation externe de l'IAB pour confirmer que l'établissement répond aux critères.

### 4. Évaluation externe de l'IAB

Soumission du contrat d'évaluation externe et paiement des frais au CAA.

Une équipe d'évaluation (1 maître-évaluatrice accompagnée de 1 à 3 évaluatrices) visitera les lieux pendant deux à quatre jours. L'établissement est responsable de payer la rémunération et les frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe d'évaluation.

Suite à l'évaluation externe, le comité d'évaluation de l'IAB et le CCA examinent les recommandations de l'équipe d'évaluation externe. L'équipe d'évaluation externe rencontre ensuite la direction de l'établissement pour discuter des recommandations.

La maître-évaluatrice présente un rapport écrit au comité d'évaluation de l'IAB du CCA, à l'établissement et au comité provincial ou territorial de l'IAB dans les six semaines qui suivent.

### **Critères satisfaits**

Le **CCA** accorde à l'établissement la désignation « Amis des bébés ».

Une plaque indiquant que l'établissement a obtenu la désignation « Amis des bébés » est présentée lors d'une célébration organisée par celui-ci.

La **désignation « Amis des bébés »** est valide pour une période de cinq ans à partir de la date de l'évaluation externe.

### ou **Améliorations nécessaires**

L'établissement reçoit un ***certificat d'engagement de l'IAB du CCA*** (valide pendant 1 an à compter de la date de l'évaluation externe de l'IAB).

Dans les 90 jours suivant la réception du rapport d'évaluation externe, l'établissement doit élaborer un plan d'action (avec un échéancier) portant sur les points à améliorer et le présenter au comité provincial ou territorial de l'IAB. Il est possible de consulter le comité provincial ou territorial de l'IAB pour obtenir des renseignements et du soutien. Le comité provincial ou territorial de l'IAB concerné recommande une demande d'évaluation externe de l'IAB pour confirmer que l'établissement répond aux critères.

L'établissement est responsable de payer la rémunération et les frais liés à la visite de suivi.

## **5. Maintien et renouvellement de la désignation « Amis des bébés »**

**5.1 Rapports d'auto-évaluation** : les données sur le suivi de l'allaitement et tout changement dans la prestation des services doivent être communiquées annuellement au comité provincial ou territorial de l'IAB.

**5.2 Rapport provisoire de l'IAB** : ce document doit être soumis tous les deux ans au CCA et au comité provincial ou territorial de l'IAB. Un modèle de rapport est disponible auprès du CCA.

**5.3 Réévaluation** : ce processus devant être relancé tous les cinq ans requiert un nouveau contrat et entraîne des coûts supplémentaires pour l'établissement.

Le comité d'évaluation de l'IAB du CCA assumera toutes les responsabilités nécessaires dans une province ou un territoire où aucun comité provincial ou territorial de l'IAB n'a été mis en place.